Washington, D.C., É-U, du 26 au 30 septembre 2011

CD51.R2 (Fr.) ORIGINAL : ESPAGNOL

RÉSOLUTION

CD51.R2

ÉLECTION DE DEUX MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DU CENTRE LATINO-AMÉRICAIN ET DES CARAÏBES D'INFORMATION SUR LES SCIENCES DE LA SANTÉ (BIREME)

LE 51^e CONSEIL DIRECTEUR,

Prenant en compte l'article VI du nouveau Statut du Centre latino-américain et des Caraïbes d'information sur les sciences de la santé (BIREME), lequel établit que son Comité consultatif est constitué d'un représentant nommé par le Directeur du Bureau sanitaire panaméricain et d'un représentant nommé par le Gouvernement du Brésil, tous deux membres permanents, et que les cinq membres non permanents sont sélectionnés et nommés par le Conseil directeur ou par la Conférence sanitaire panaméricaine de l'OPS parmi les membres du BIREME (incluant à l'heure actuelle tous les États Membres, les États participants et les Membres associés de l'OPS), en tenant compte du principe de représentation géographique ;

Rappelant que l'article VI prescrit également que les cinq membres non permanents du Comité consultatif du BIREME doivent siéger par alternance durant trois ans et que le Conseil directeur ou la Conférence sanitaire panaméricaine de l'OPS peut stipuler une période d'alternance plus courte si nécessaire, afin de maintenir l'équilibre entre les membres du Comité consultatif;

Considérant que la Bolivie et le Suriname ont été élus membres du Comité consultatif du BIREME pour exercer un mandat commençant le 1^{er} janvier 2012, lors de l'expiration des mandats de la Jamaïque et du Mexique,

DÉCIDE :

- 1. De déclarer que la Bolivie et le Suriname sont élus membres non permanents du Comité consultatif du BIREME pour une période de trois ans.
- 2. De remercier la Jamaïque et le Mexique pour les services rendus à l'Organisation par l'entremise de leurs délégués au Comité consultatif du BIREME durant les deux dernières années.

(Cinquième réunion, le 28 septembre 2011)